

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur le territoire intercommunal (par choix de simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes les thématiques citées ci-après sur leur territoire. Pour une lecture complète du règlement graphique, se reporter également à l'inventaire des haies (partie 2 du règlement graphique).

INFORMATIONS

- PPRI Zone bleue
- PPRI Zone rouge
- Zone inondable
- Contournement Nord de l'Ernée
- Secteur de nuisances sonores

- Alés tassement sur dépôt minier ou travaux de recherche
- Alés glissement sur dépôts miniers
- Alés effondrement d'ouvrage ou travaux miniers
- Alés comblement de dépôt minier
- Secteur d'information sur les Sols

PRESCRIPTIONS

- Servitude de projet
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Ensemble végétal à protéger
- Emplacement réservé
- Espace boisé Classé (EBC)
- Marge de recul
- Zone humide
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A et N à destination d'habitat
- Secteur protégé au titre de l'article R.123-11 c) du code de l'urbanisme, en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de cette ressource naturelle sont autorisées

ZONAGE

Zone urbaine

- Ua : Tissu urbain ancien de la commune
- Ua : Secteur urbain concerné par les dispositions du PPRI de l'agglomération de Chailand
- Ub : Zone urbaine périphérique moyennement dense de la commune
- Ue : Quartiers spécialisés pour l'accueil des équipements collectifs à vocation de loisirs, de sports ou de culture
- Ue : Quartiers spécialisés pour l'accueil des activités économiques

Zone à urbaniser

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation activités économiques
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'équipements collectifs à vocation de loisirs, de sports ou de culture
- 2AUe : Zone naturelle à urbaniser après évolution du PLU à vocation activités économique
- 2AUh : Zone naturelle à urbaniser après évolution du PLU à vocation d'habitat

Zone naturelle

- N : Zone naturelle
- Np : Secteur naturel à protéger
- Nf : Secteur naturel forestier
- Nc : Secteur naturel de camping
- Nl : Secteur permettant l'implantation d'équipements légers de loisirs avec ou sans hébergement
- Nm : Secteur mixte d'habitat et d'activités (agricole et/ou artisanale)
- Nmko : Secteur naturel lié à l'activité du moto-cross
- Ng : Secteur d'aire d'accueil et terrains familiaux localisés destinés à l'habitat des gens du voyage

Zone agricole

- A : Zone à vocation agricole
- Am : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) mixtes d'habitation et d'activités économiques (agricole et/ou artisanales)
- Ap : Secteur où aucune construction n'est autorisée
- Ae : Secteur où sont autorisées les constructions liées à l'activité d'équithérapie
- Al : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) permettant l'implantation d'équipements légers de loisirs avec ou sans hébergement
- Ale : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destiné à des activités touristiques et/ou événementielles

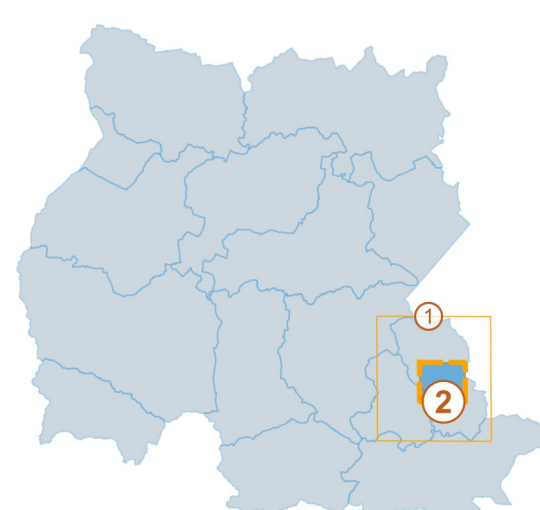
Sources : PCI Vecteur 2024, CCE 2025

* voir définitions du lexique du règlement littéral

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Le tableau des emplacements réservés présente uniquement ceux de la commune concernée et visibles sur le plan ci-contre.

N°	DESTINATION	COMMUNE	BENEFICIAIRE	SURFACE (M²)
32	PARC / ESPACE VERT A AMENAGER	LA BIGOTTIERE	COMMUNE	2 528



Commune de La Bigottière

Planche n°2 à l'échelle du bourg

0100200

m

 1:2 500



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de L'Ernée

Andouillé
Chailand
Ernée
Juigné
La Baconnière
La Bigottière
La Croixille
La Pellerine
Larchamp
Montenay
Saint-Denis-de-Gastines
Saint-Germain-le-Guillaume
Saint-Hilaire-du-Maine
Saint-Pierre-des-Landes
Vautorte

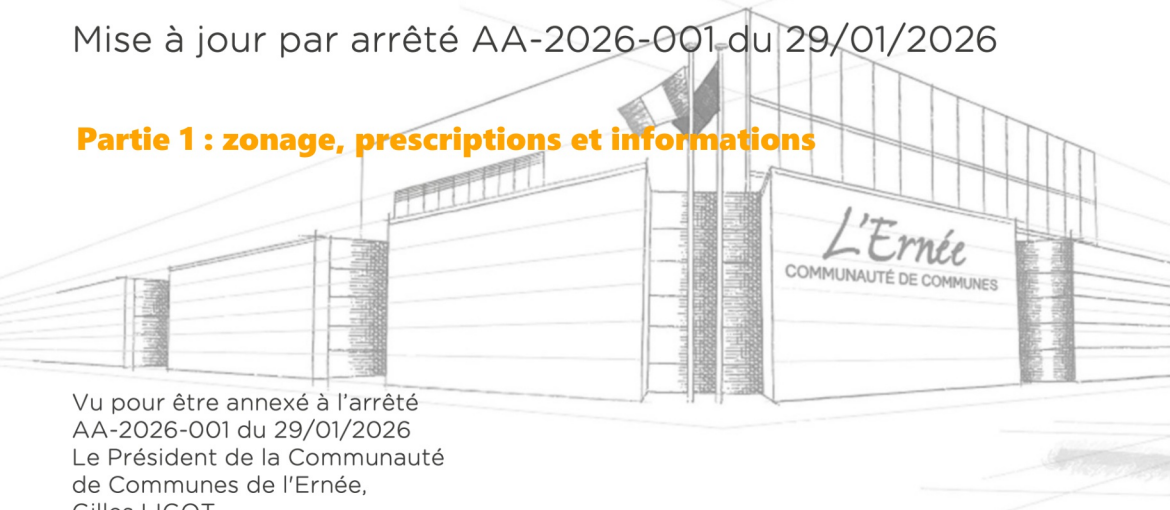
Plan Local d'Urbanisme

intercommunal de l'Ernée

Règlement graphique

Mise à jour par arrêté AA-2026-001 du 29/01/2026

Partie 1 : zonage, prescriptions et informations



Bourg de La Bigottière

Vu pour être annexé à l'arrêté AA-2026-001 du 29/01/2026
Le Président de la Communauté de Communes de l'Ernée,
Gilles LIGOT



	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration		04/03/2015	25/11/2015
Modification simplifiée n°1			24/10/2023
Révision allégée n°1, 3, 3.4	19/03/2024	02/07/2024	11/03/2025
Modification n°1	19/03/2024		11/03/2025
Mise à jour			29/01/2026



